

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANGERS - 4901 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 26/11/2024 - 12495 - 1970 B 00042 - 070 200 423 - GOHARD SAS ENTREPRISE  
GENERALE DE COUVERTURE

## **EXTRAIT**

**GOHARD SAS ENTREPRISE GENERALE DE COUVERTURE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 125 000 euros**  
**Siège social : 13 rue des Brunelleries - Ecopole Anjou Loire 21**  
**49080 BOUCHEMAINE**  
**070 200 423 RCS ANGERS**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 16 SEPTEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 16 septembre,  
A 10 heures,

Les associés de la société GOHARD SAS ENTREPRISE GENERALE DE COUVERTURE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 13 rue des Brunelleries - Ecopole Anjou Loire 21 - 49080 BOUCHEMAINE, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice GOHARD, Président de la société.

Monsieur Ludovic LEROY est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

[...]

### DEUXIEME RÉOLUTION

[...]

### TROISIEME RÉOLUTION

[...]

### QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat de la société ALTONEO AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, ni à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### CINQUIEME RÉOLUTION

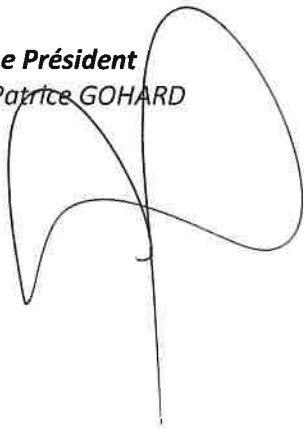
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

***Le Président***  
Patrice GOHARD



***Le secrétaire***  
Ludovic LEROY  
Représentant la société NC2L



